CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

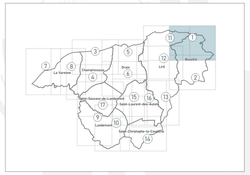
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Bouzillé Nord



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/08/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 1 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

Limites des communes déléguées

Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Sécurisation de carrefour	Commune	Bouzillé	122
2	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Bouzillé	1248
3	Création d'une station d'épuration	Commune	Bouzillé	1260
4	Créer une jonction entre deux chemins ruraux	Commune	Bouzillé	150
6	Sécurisation de carrefour	Commune	Bouzillé	213
101	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	9320

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

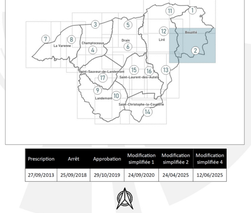
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Bouzillé Sud



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 2 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Bouzillé	1248
5	Création d'accès	Commune	Bouzillé	177
7	Création d'accès	Commune	Bouzillé	391
8	Élargissement d'accès	Commune	Bouzillé	695
9	Sécurisation de carrefour	Commune	Bouzillé	78
10	Création d'accès	Commune	Bouzillé	780
97	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	3260

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

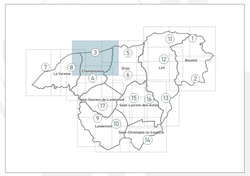
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Champtoceaux Nord



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 3 / 17

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Extension de l'école	Commune	Champtoceaux	1815
12	Création d'un bassin d'orage	Commune	Champtoceaux	2408
13	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Champtoceaux	4140
14	Aménagement de carrefour	Commune	Champtoceaux	4347
15	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Champtoceaux	4352
16	Voie de désenclavement	Commune	Champtoceaux	4584
25	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune	Drain	1222
26	Liaison douce	Commune	Drain	88
43	Aménagement d'espace public	Commune	La Varenne	371
44	Liaison douce	Commune	La Varenne	977

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

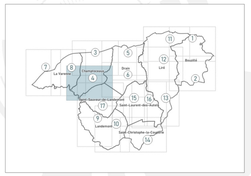
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Champtoceaux Sud



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 4 / 17

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
16	Voie de désenclavement	Commune	Champtoceaux	4584
35	Liaison douce	Commune	La Varenne	207

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

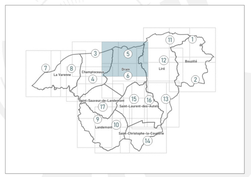
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Drain Nord



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 5 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Champtoceaux	4140
17	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune	Drain	1222
18	Liaison douce	Commune	Drain	1338
19	Extension de l'école	Commune	Drain	1552
20	Création d'une station d'épuration	Commune	Drain	19132
21	Extension du cimetière	Commune	Drain	2556
22	Aménagement de loisir	Commune	Drain	468
23	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Drain	6929
24	Liaison douce	Commune	Drain	551
25	Aménagement de sécurité (visibilité au carrefour)	Commune	Drain	67
26	Liaison douce	Commune	Drain	88
79	Création de bassin d'eaux pluviales	Commune	Liré	2208
97	Acquisition de voirie	Commune	Liré	778
100	Liaison douce	Commune	Liré	9196
104	Liaison douce	Commune	Liré	955

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

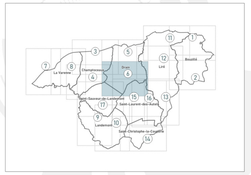
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Drain Sud



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 3
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 6 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Champtoceaux	4140
17	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune	Drain	1222
26	Liaison douce	Commune	Drain	88
97	Acquisition de voirie	Commune	Lire	778

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA
L'excellence des territoires

Orée-d'Anjou

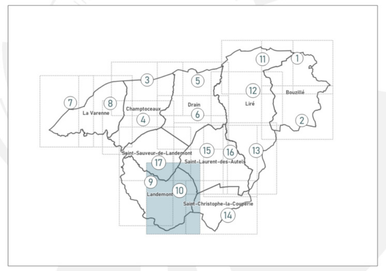
Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Landemont

Est



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 — 250 — 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n°10 / 17

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 — B2 — B3 — R1 — R2 — R3 — R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
59	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Landemont	3802
60	Extension de la station d'épuration	Commune	Landemont	3891
61	Extension du pôle culturel, sportif et de loisirs	Commune	Landemont	5644
62	Création de stationnement	Commune	Landemont	658

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA
L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Orée-d'Anjou

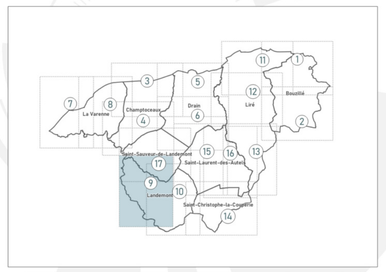
Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Landemont

Ouest



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n°9 / 17

Zonage

- Limite de zones
- Zones Agricoles
- Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

- Protection immédiate
- Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

- Faible
- Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
59	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Landemont	3802
60	Extension de la station d'épuration	Commune	Landemont	3891
61	Extension du pôle culturel, sportif et de loisirs	Commune	Landemont	5644
62	Création de stationnement	Commune	Landemont	658
113	Elargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	1294
114	Elargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	2959

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA
L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Orée-d'Anjou

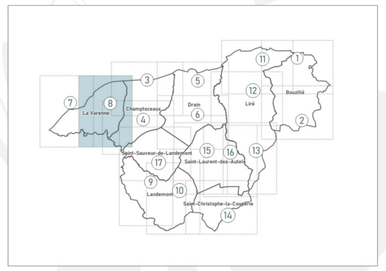
Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de La Varenne

Est



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n°8 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
28	Liaison douce	Commune	La Varenne	114
30	Aménagement de parc de stationnement	Commune	La Varenne	1291
31	Extension de l'unité de traitement des eaux usées	Commune	La Varenne	1336
33	Sécurisation de carrefour	Commune	La Varenne	155
34	Liaison douce	Commune	La Varenne	179
35	Liaison douce	Commune	La Varenne	207
37	Élargissement pour sécurisation des flux	Commune	La Varenne	228
38	Aménagement d'un ouvrage de sécurisation des flux	Commune	La Varenne	288
40	Aménagement d'un ouvrage de sécurisation des flux	Commune	La Varenne	307
42	Liaison douce	Commune	La Varenne	366
43	Aménagement d'espace public	Commune	La Varenne	371
45	Réalisation d'une liaison viaire	Commune	La Varenne	5161
46	Liaison douce	Commune	La Varenne	517
47	Élargissement pour sécurisation des flux	Commune	La Varenne	540
48	Élargissement du chemin	Commune	La Varenne	554
50	Espace destiné à la rétention d'eaux de ruissellement	Commune	La Varenne	589
51	Liaison douce	Commune	La Varenne	635
52	Élargissement de voirie	Commune	La Varenne	70
53	Équipement public ou extension d'équipement public	Commune	La Varenne	723
55	Liaison douce	Commune	La Varenne	75
57	Liaison douce	Commune	La Varenne	89
58	Création de stationnement	Commune	La Varenne	948

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

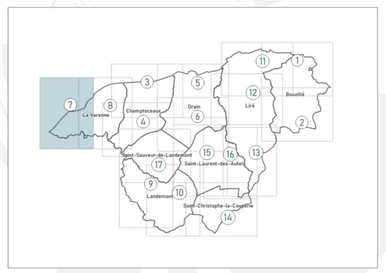
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loir (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de La Varenne Ouest



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 3	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n°7 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
27	Passage de canalisation	Commune	La Varenne	108
28	Liaison douce	Commune	La Varenne	114
29	Élargissement de la rue de la Loire	Commune	La Varenne	121
30	Aménagement de parc de stationnement	Commune	La Varenne	1251
31	Extension de l'unité de traitement des eaux usées	Commune	La Varenne	1336
32	Sécurisation de carrefour	Commune	La Varenne	147
34	Liaison douce	Commune	La Varenne	179
36	Élargissement de carrefour	Commune	La Varenne	21
37	Élargissement pour sécurisation des flux	Commune	La Varenne	228
38	Aménagement d'un ouvrage de sécurisation des flux	Commune	La Varenne	288
39	Plantation d'une haie d'essences locales	Commune	La Varenne	2966
40	Aménagement d'un ouvrage de sécurisation des flux	Commune	La Varenne	307
41	Création de stationnement	Commune	La Varenne	3598
42	Liaison douce	Commune	La Varenne	366
44	Plantation d'une haie d'essences locales	Commune	La Varenne	409
46	Réalisation d'une liaison viaire	Commune	La Varenne	5161
47	Élargissement pour sécurisation des flux	Commune	La Varenne	541
48	Élargissement du chemin	Commune	La Varenne	554
49	Plantation d'une haie d'essences locales	Commune	La Varenne	584
50	Espace destiné à la rétention d'eaux de ruissellement	Commune	La Varenne	589
51	Liaison douce	Commune	La Varenne	635
53	Équipement public ou extension d'équipement public	Commune	La Varenne	723
54	Plantation d'une haie d'essences locales	Commune	La Varenne	735
55	Liaison douce	Commune	La Varenne	75
56	Plantation d'une haie d'essences locales	Commune	La Varenne	808
57	Liaison douce	Commune	La Varenne	89
58	Création de stationnement	Commune	La Varenne	948

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

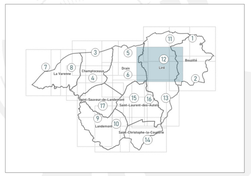
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Liré Centre



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 12 / 17

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

Limites des communes déléguées

Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Bouzillé	1248
20	Création d'une station d'épuration	Commune	Drain	19132
63	Aménagement de voirie et de carrefour	Commune	Liré	1029
64	Liaison douce	Commune	Liré	1056
65	Élargissement de voirie	Commune	Liré	106
66	Assainissement eaux usées et eaux pluviales	Commune	Liré	1103
68	Acquisition de voirie	Commune	Liré	1196
69	Création d'accès	Commune	Liré	1462
71	Liaison douce	Commune	Liré	155
72	Acquisition de voirie	Commune	Liré	1869
74	Élargissement de voirie	Commune	Liré	192
75	Création d'accès	Commune	Liré	199
76	Acquisition de voirie	Commune	Liré	206
77	Rectification des champs de visibilité	Commune	Liré	2078
78	Recalibrage de la voie des Chauvins	Commune	Liré	216
79	Création de bassin d'eaux pluviales	Commune	Liré	2208
80	Aménagement de carrefour	Commune	Liré	224
81	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	2502
82	Liaison douce	Commune	Liré	267
85	Liaison douce	Commune	Liré	309
86	Création d'accès	Commune	Liré	310
88	Acquisition de voirie	Commune	Liré	340
89	Liaison douce	Commune	Liré	40
90	Création d'accès	Commune	Liré	449
91	Création d'accès	Commune	Liré	49
92	Aménagement de carrefour	Commune	Liré	51
94	Liaison douce	Commune	Liré	754
95	Élargissement de voirie	Commune	Liré	759
96	Création de stationnement	Commune	Liré	766
97	Acquisition de voirie	Commune	Liré	778
99	Aménagement de la zone d'équipements	Commune	Liré	896
100	Liaison douce	Commune	Liré	9786
102	Création d'accès	Commune	Liré	940
103	Acquisition de voirie	Commune	Liré	944
104	Liaison douce	Commune	Liré	955

IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

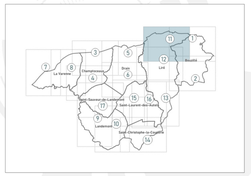
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Liré Nord



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 11 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Sécurisation de carrefour	Commune	Bouzillé	122
2	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Bouzillé	1048
3	Création d'une station d'épuration	Commune	Bouzillé	1260
4	Créer une jonction entre deux chemins ruraux	Commune	Bouzillé	760
6	Sécurisation de carrefour	Commune	Bouzillé	213
63	Aménagement de voirie et de carrefour	Commune	Liré	1029
64	Liaison douce	Commune	Liré	1056
68	Acquisition de voirie	Commune	Liré	1196
69	Création d'accès	Commune	Liré	1442
70	Élargissement de voirie	Commune	Liré	147
71	Liaison douce	Commune	Liré	155
72	Acquisition de voirie	Commune	Liré	1869
74	Élargissement de voirie	Commune	Liré	192
75	Création d'accès	Commune	Liré	199
76	Acquisition de voirie	Commune	Liré	206
77	Rectification des champs de visibilité	Commune	Liré	2078
78	Recalibrage de la voie des Chauvins	Commune	Liré	216
79	Création de bassin d'eaux pluviales	Commune	Liré	2208
80	Aménagement de carrefour	Commune	Liré	224
82	Liaison douce	Commune	Liré	267
85	Liaison douce	Commune	Liré	309
86	Création d'accès	Commune	Liré	310
88	Acquisition de voirie	Commune	Liré	340
89	Liaison douce	Commune	Liré	40
90	Création d'accès	Commune	Liré	449
91	Création d'accès	Commune	Liré	49
92	Aménagement de carrefour	Commune	Liré	51
94	Liaison douce	Commune	Liré	756
95	Élargissement de voirie	Commune	Liré	759
96	Création de stationnement	Commune	Liré	366
98	Élargissement de voirie	Commune	Liré	853
101	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	9320
102	Création d'accès	Commune	Liré	940
103	Acquisition de voirie	Commune	Liré	944
104	Liaison douce	Commune	Liré	955

IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Orée-d'Anjou

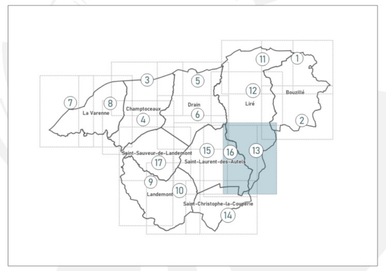
Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Liré

Sud



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2023	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n°13 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
67	Acquisition de voirie	Commune	Liré	1181
73	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	1870
83	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	2730
B4	Acquisition de voirie	Commune	Liré	3002
87	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	3260
93	Acquisition de voirie	Commune	Liré	732
109	Liaison douce	Commune	St-Laurent-des-Autels	1524

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

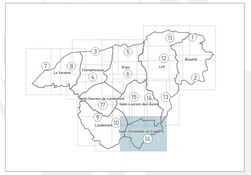
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 14 / 17

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
73	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	1870
105	Élargissement et sécurisation d'accès	Commune	St-Christophe-la-Couperie	25
106	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune	St-Christophe-la-Couperie	5788
107	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	St-Christophe-la-Couperie	809

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Orée-d'Anjou

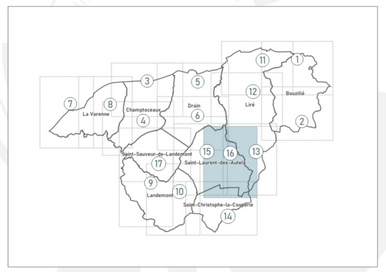
Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels

Est



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n°16 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
73	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	1870
83	Aménagement pour continuité de chemin de randonnée	Commune	Liré	2730
84	Acquisition de voirie	Commune	Liré	3002
108	Aménagement de carrefour	Commune	St-Laurent-des-Autels	1350
109	Liaison douce	Commune	St-Laurent-des-Autels	1524
110	Liaison douce	Commune	St-Laurent-des-Autels	180
111	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	St-Laurent-des-Autels	3875
112	Création de voirie	Commune	St-Laurent-des-Autels	601

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

Orée-d'Anjou

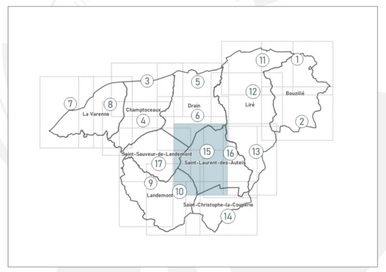
Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels

Ouest



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 3
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n°15 / 17

Zonage

Limite de zones | Zones Agricoles | Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate | Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible | Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 | B2 | B3 | R1 | R2 | R3 | R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de carrefour	Commune	St-Laurent-des-Autels	1350
109	Liaison douce	Commune	St-Laurent-des-Autels	7524
110	Liaison douce	Commune	St-Laurent-des-Autels	180
111	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	St-Laurent-des-Autels	3875
112	Création de verrie	Commune	St-Laurent-des-Autels	601

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015

CITADIA

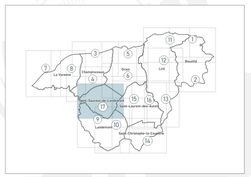
Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont



Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée 1	Modification simplifiée 2	Modification simplifiée 4
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020	24/04/2025	12/06/2025

0 250 500 m

Échelle 1 : 5000ème

Planche n° 17 / 17

Zonage

- Limite de zones
- Zones Agricoles
- Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

- Protection immédiate
- Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

- Faible
- Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
113	Elargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	1296
114	Elargissement/Aménagement du cimetière	Commune	St-Sauveur-de-Landemont	2959

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015